

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73 011 Chambéry

Chambéry, le 01/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LGO SCIERIE DE LA LAUZIÈRE

Zone artisanale La Pouille
73 220 Val-d'Arc

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2024 dans l'établissement LGO SCIERIE DE LA LAUZIÈRE implanté Zone artisanale La Pouille 73 220 Val-d'Arc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée de manière inopinée dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure n°2023-019 du 31/08/2023. Le responsable de l'établissement n'était pas présent sur le site lors de la visite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LGO SCIERIE DE LA LAUZIÈRE
- Zone artisanale La Pouille 73220 Val-d'Arc
- Code AIOT : 0100008248
- Régime : Déclaration

Le site LGO SCIERIE DE LAUZIÈRE est un établissement secondaire de LGO ATELIER DE FRANCOIS implanté sur la commune de La Chambre (siège social de l'entreprise).

Des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont exploitées au sein de cet établissement. Elles sont classées au titre des rubriques 1532 (stockage de bois) et 2410 (travail du bois et matériaux combustibles analogues) sous le régime de la déclaration. Ces installations ont

régulièrement été déclarées par l'exploitant le 01/09/2021 (preuve de dépôt N°A-1-CFGOE1S6).

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Poussières	AP de Mise en Demeure du 31/08/2023, article 1er	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Propreté de l'installation	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, annexe I point 3.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les démarches engagées par l'exploitant en 2023 ne sont pas achevées et ne permettent donc pas de démontrer le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure n°2023-019 du 31/08/2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Poussières

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 31/08/2023, article 1er
Thème(s) : Risques chronique
Prescription contrôlée : La société LGO SCIERIE DE LAUZIÈRE, sise zone industrielle La Pouille 73220 Val d'Arc, siret n° 493 314 546 00042, est mise en demeure, sous un délais de 2 mois, de mettre en oeuvre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter les risques d'envol de poussières, notamment au niveau de la benne recueillant les poussières de bois.
Constats : Par courriel du 27/10/2023, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées des travaux partiels réalisés concernant la mise en oeuvre d'un mur afin d'éviter les envols de poussières. Il a précisé que le dispositif mis en oeuvre serait prochainement complété via la mise en place d'une toiture dans la lignée du bâtiment existant. Il a transmis des photos permettant d'attester de la réalisation de ces travaux partiels. La visite d'inspection a permis de constater les points suivants : • les murs sus-mentionnés mis en oeuvre par l'exploitant concernent uniquement 2 des 3 côtés de la benne (le 4e côté correspondant à la façade du bâtiment) ; • les travaux partiels n'ont pas été finalisés (absence de toiture et de 3e côté). Lors d'un échange ayant eu lieu après la visite d'inspection entre l'inspection des installations classées et l'exploitant, ce dernier a informé l'inspection des installations classées des difficultés technico-économiques qu'il avait rencontrées en fin d'année 2023 et qui ont retardé l'avancée des travaux.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit poursuivre les démarches engagées en 2023 et tenir à disposition de l'inspection des installations classées les documents permettant de justifier de la mise en oeuvre des dispositions utiles en vue d'éviter les risques d'envol des poussières.

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 31/08/2023, article 1er
Thème(s) : Risques chronique
Prescription contrôlée : La société LGO SCIERIE DE LAUZIÈRE, sise zone industrielle La Pouille 73220 Val d'Arc, siret n° 493 314 546 00042, est mise en demeure, sous un délais de 2 mois, de mettre en oeuvre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter les risques d'envol de poussières, notamment au niveau de la benne recueillant les poussières de bois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Propreté de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, annexe I point 3.4
Thème(s) : Risques chroniques, -
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. toutes précautions sont prises pour éviter les risques d'envol de poussières.
Constats : La visite d'inspection permis de constater que la zone extérieure de l'établissement est maintenue propre et nettoyée.
Type de suites proposées : Sans suite